

ARRETE 49/2022
DEROGATION DE CIRCULATION POUR DES CAMIONS DE PLUS DE 3.5 T
95560 BAILLET EN FRANCE

Madame le Maire de la Commune de Baillet en France

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et suivants ;

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi du 22 juillet 1982 n°82.623 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions ;

Vu le décret n°86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes et l'Instruction Interministérielle-Livre I-8^{ème} partie-signalisation temporaire, pris en vertu de son article 1^{er} et approuvé par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992 ;

Vu l'arrêté du 23 septembre 2013 interdisant la circulation des camions de plus de 3.5T dans la rue Jean Nicolas et rue de la Gare ;

Vu la demande de **Monsieur et Madame THIBAUT, 7 bis rue de la Gare 95560 Baillet en France, en date du 03 septembre 2022 ;**

Considérant que pour permettre au transporteur **DESJOYAUX USINE, 42 avenue Benoit Fourneyron 42480 FOUILLOUSE, de circuler dans la commune le mardi 04 octobre 2022 ;**

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Le camion sera autorisé à circuler sur le domaine communal le mardi 04 octobre 2022.
- ARTICLE 2 :** Cette autorisation est accordée à **Monsieur et Madame THIBAUT** pour la livraison de marchandises **sis 7 bis rue de la Gare de 8 heures à 13 heures**.
- ARTICLE 3 :** L'accès aux propriétés riveraines ainsi que le passage aux véhicules de secours et de sécurité devront être maintenus en permanence.
Monsieur et Madame THIBAUT prendront toutes les dispositions nécessaires à cet effet.
- ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie.
- ARTICLE 5 :** Le non-respect de l'une des dispositions ci-dessus énoncées, entraînera la suspension de cette dérogation.
- ARTICLE 6 :** **Madame Le Maire de Baillet en France,**
Monsieur et Madame THIBAUT,
Transporteur, DESJOYAUX USINE,
Madame la Commandante de la brigade de la gendarmerie de Montsoul,
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Baillet en France, le 19 septembre 2022,



Christiane AKNOUCHE

Maire